



Les inscriptions 2021-2022 pour le jardin d'enfants d'Avully
auront lieu le mercredi 21 avril 2021

- de 18h30 à 19h20 pour tous les enfants ayant déjà fréquenté en 2020-2021 le J.E Les Hérissons.
- de 19h30 à 20h20 pour les enfants domiciliés à Avully, mais qui n'ont jamais fréquenté le J.E Les Hérissons.
- de 20h30 à 21h20 pour les enfants hors commune d'Avully et qui n'ont jamais fréquenté le J.E Les Hérissons.



ATTENTION :

Nous espérons que les inscriptions pourront se faire en présentiel le 21 avril 2021 au jardin d'enfants, néanmoins, au vu de la situation sanitaire inconnue en avril, il est possible que la procédure change à tout moment.

Il sera important de prendre connaissance de la procédure d'inscription sur notre site internet quelques jours avant, celui-ci vous tiendra informé de la marche à suivre pour les inscriptions.



IMPORTANT :

L'inscription de votre enfant sera prise en compte uniquement avec la totalité des documents présentés et dûment complétés :

L'inscription de l'enfant doit être faite uniquement par un représentant légal de l'enfant.

- 1) Imprimer toutes les pages du dossier pdf nommé : « 2021-2022 Règlement et Projet institutionnel du J.E Les Hérissons » disponible sur notre site internet : www.lesherissons.info
- 2) Imprimer : la fiche des coordonnées de l'enfant et le formulaire des personnes autorisées à prendre en charge votre enfant, ils sont à remplir et à nous donner lors de l'inscription.
- 3) Donner une photocopie récente du carnet de vaccination de l'enfant.
- 4) Imprimer une photo récente de l'enfant de taille petite à moyenne soit env.8x8cm.
- 5) Une photocopie de la pièce d'identité de l'enfant.
- 6) Payer sur place lors de l'inscription la finance d'inscription de CHF 50.— en cash.



Projet institutionnel et règlement

2021 - 2022

jardin d'enfants d'Avully

"Les Hérissons"

31, route d'Epeisses (dans le passage du bâtiment au rez) 1237 Avully - 022.756.19.63

www.lesherissons.info

Adresse mail du jardin d'enfants : lesherissonsjardinenfants@gmail.com

Adresse mail du service comptable (paiement des écolages) : compta.herissons@gmail.com

1. Présentation du jardin d'enfants d'Avully les Hérissons

« Les Hérissons » est un jardin d'enfants situé au n°31 route d'Epeisses, au rez-de-chaussée dans le passage du bâtiment du 29-31-33-35 route d'Epeisses, à 1237 Avully.

Le jardin d'enfants « Les Hérissons » est une association sans but lucratif, gérée par un comité qui est élu lors de l'Assemblée Générale annuelle. Il est subventionné par la Commune d'Avully qui met à disposition de l'association les locaux du jardin d'enfants.

2. Le projet pédagogique

Le projet pédagogique a été réalisé par le personnel éducatif du jardin d'enfants afin de répondre aux besoins des enfants et pour les accompagner en tenant compte des différents aspects de leur développement : affectif, physique, cognitif, créatif et social. Il peut être consulté sur demande. L'équipe éducative propose aux enfants des activités correspondant aux besoins de chaque âge.

3. Le personnel du jardin d'enfants « Les Hérissons »

Le personnel éducatif est composé de deux éducatrices de la petite enfance, une assistante socio-éducative (ASE) et d'un/une stagiaire à l'année.

Les éducatrices diplômées qui prennent en charge les enfants sont des professionnelles qualifiées dans l'enfance. Tout le personnel suit régulièrement des formations continues afin d'actualiser leurs connaissances.

Une éducatrice, une assistante socio-éducative (ASE) et notre stagiaire sont présents à chaque demi-journée d'ouverture du jardin d'enfants.

L'assistante socio-éducative seconde les éducatrices dans l'organisation et la réalisation des activités pédagogiques ainsi que dans l'accueil des enfants et des parents.

Des entretiens peuvent être réalisés avec les parents et le personnel éducatif ils sont sur rendez-vous pendant les horaires d'ouverture du jardin d'enfants.

Un colloque du personnel éducatif est organisé une fois par mois ou plus selon nécessité.

Le personnel éducatif est sous la responsabilité du comité du jardin d'enfants « Les Hérissons ».

4. Le ou la stagiaire :

Le jardin d'enfants accueille un ou une stagiaire durant toute l'année en cours. Le ou la stagiaire participe aux activités pédagogiques proposées selon Le Projet Pédagogique actuel du jardin d'enfants « Les Hérissons ».

5. Autorisation d'exploiter

L'autorisation d'exploiter du jardin d'enfants « Les Hérissons » est délivrée par le SASAJ (Service d'Autorisation et de Surveillance de l'Accueil de Jour) - (LSAPE,rs/GE j6 29) selon l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE, RS 211.222.338).

6. Assurances

L'association est au bénéfice des assurances d'usage dans le domaine de la petite enfance. Toutefois, l'enfant doit être assuré pour les éventuels accidents ou dégâts qui pourraient avoir lieu au sein du jardin d'enfants, c'est-à-dire être assuré en RC et assurance accident.

7. But et mode d'accueil

Le jardin d'enfants s'adresse aux parents qui souhaitent, pour leur(s) enfant(s), un lieu de socialisation et de rencontre avec d'autres enfants avec un encadrement professionnel.

Le jardin d'enfants offre un accueil à la demi-journée aux enfants ayant 2 ans révolus au 31.07.2021*. Une fréquentation de deux ou trois fois par semaine est possible. La 4ème fois par semaine est autorisée selon les possibilités d'accueil et le bien-être de l'enfant.

L'inscription en cours d'année est possible jusqu'au 20 décembre et en fonction des places disponibles.

***Une dérogation** peut être faite pour les enfants nés entre le 1^{er} août 2019 et le 31 août 2019. Dans ce cas, il est possible d'inscrire l'enfant uniquement le mercredi matin. La dérogation est accordée sous réserve des places disponibles et d'une bonne synergie du groupe. Pour une dérogation, seules les coordonnées de l'enfant seront prises dans un premier temps. L'inscription sera finalisée au moment où la dérogation sera possible. L'enfant inscrit avec une dérogation sera informé fin août au plus tard.

8. Jours et horaires d'accueil

Le jardin d'enfants est ouvert :

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi matin de 8h00 à 12h00
 - le mardi après-midi de 13h45 à 17h45

le départ des enfants peut se faire **dès 11h20** et **dès 17h20** (ou sur demande selon la nécessité.)



Les horaires de fermeture doivent être absolument respectés. Le personnel éducatif demande aux parents de venir chercher leur enfant au minimum 5 minutes avant la fermeture. Dernier délai à 11h55 et à 17h40.

9. Tarifs 2021-2022, réservation, mode de paiement et dépannage

Fréquentation par semaine	Prix de l'écolage mensuel		
	Habitants d'Avully	Habitants hors commune	Habitants France Voisine
1 demi-journée	Chf 95.-	Chf 105.-	Chf 115.-
2 demi-journées	Chf 190.-	Chf 210.-	Chf 230.-
3 demi-journées	Chf 285.-	Chf 315.-	Chf 345.-
4 demi-journées	Chf 380.-	Chf 420.-	Chf 460.-
Frais inscription*	Chf 50.-par année scolaire	Chf 50.-par année scolaire	Chf 50.-par année scolaire

* Par le paiement de l'inscription annuelle (également appelée cotisation) la famille de l'(des) enfant(s) devient membre de l'association du jardin d'enfants d'Avully les Hérissons.

Selon la disponibilité, il est possible de réserver une place, le tarif « réservation » sera appliqué dans ce cas.

Réservation	Réservation d'une place pour un enfant	50% de l'écolage mensuel
-------------	--	--------------------------

Réduction de l'écolage :

Une réduction de l'écolage de 50% peut être accordée dans les cas suivants, la participation permet de maintenir la place pour l'enfant :

- Vacances : Si elles sont d'au moins trois semaines consécutives en dehors des périodes de fermetures officielles scolaires et si elles sont annoncées au minimum 1 mois à l'avance.
 - Maladie : Si l'absence est de deux semaines consécutives, justifiée par un certificat médical, et qu'elle ait été annoncée le jour ou le lendemain de la maladie.
 - Accident : Si l'absence est de deux semaines consécutives, justifiée par un certificat médical, et qu'il a été annoncé le jour ou le lendemain de l'accident.

Informations pour le paiement de l'écolage mensuel et des frais d'inscription :

Le paiement de l'écolage mensuel doit être effectué par avance du mois, soit au plus tard le 1^{er} du mois pour le mois en cours (par exemple : le 1^{er} septembre pour le mois de septembre).

Le paiement de l'écolage se fait au moyen des BVR envoyés par la trésorière. Les coordonnées de paiement sont les suivantes :

- N° IBAN : CH 12 0900 0000 1273 8430 7

En cas de non-paiement de l'écolage, des rappels sont envoyés et des frais sont ajoutés dès le 2^{ème} rappel, de plus, il peut entraîner, avec l'accord du comité, l'exclusion de l'enfant du jardin d'enfants. La totalité des impayés y compris les frais de rappel restent dus.

Rappel de paiement	1 ^{er} rappel : 2 ^{ème} rappel : 3 ^{ème} rappel :	Chf 0.- Chf 10.- Chf 20.-
--------------------	--	---------------------------------

L'équipe éducative n'est pas concernée pour les questions de paiements des écolages. Pour toute question merci de vous adresser par email à l'adresse : compta.henissons@gmail.com.

Les factures envoyées aux parents font office de justificatifs de frais de garde pour les impôts. Aucune attestation ne sera délivrée. Si une attestation est demandée, celle-ci sera facturée CHF 30.-.

Les places de dépannage :

En fonction des disponibilités, il est possible de bénéficier de demi-journée de dépannage.

Pour réserver une place de dépannage, il faut s'adresser au personnel du jardin d'enfants. Ces places sont facturées au prix de CHF 25.- (pour les habitants d'Avully) ou de CHF 30.- (pour les hors communes et habitants de France voisine) la place de dépannage est à payer cash avec la somme exacte à l'accueil le jour de dépannage.

10. Départ définitif

Le départ définitif en cours d'année d'un enfant doit être annoncé par écrit à l'adresse email : lesherissonsjardin enfants@gmail.com au minimum un mois à l'avance pour la fin du mois suivant.

L'écolage reste dû jusqu'à l'échéance.

11. Informations sur la vie pratique au Jardin d'Enfants

1. Sécurité et personnes autorisées

Par sécurité, les parents doivent indiquer les noms, prénoms et téléphones des personnes autorisées à venir rechercher leur enfant sur une fiche prévue à cet effet. Le personnel éducatif veille à ce que l'enfant quitte le jardin d'enfants avec la ou les personne(s) mentionnée(s) sur la feuille des « personnes autorisées à venir chercher l'enfant. »

En cas de changements au cours d'année, cette feuille doit être mise à jour, par le responsable légal de l'enfant, et transmise au jardin d'enfant.

2. Urgence

En cas d'urgence, les parents acceptent que le personnel éducatif prenne toutes les mesures qui s'imposent. En cas de nécessité, le numéro d'urgence **144** sera appelé.

Le personnel éducatif appelle les parents aux numéros de téléphone mentionnés sur le bulletin d'inscription dans les plus brefs délais.

3. Santé : maladies, épidémies, pandémie, COVID, hygiène et propreté

L'ensemble du personnel prend toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté du jardin d'enfants afin de prévenir la propagation des maladies contagieuses.

Le jardin d'enfants suit les mesures sanitaires actuelles liées à la pandémie COVID ordonnées par l'OFSP et le SSEJ.

Les mesures COVID en cours sont affichées au jardin d'enfants dans le vestiaire d'accueil et envoyées par mail aux parents ou au représentant légal.

Les parents sont rendus attentifs au fait que, dans les collectivités d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables et ceci indépendamment de toutes les précautions prises.

Les recommandations sont les suivantes :

- Les enfants fiévreux, malades, ayant de fortes rhinites, de fortes toux restent chez eux.
- En cas de gastro-entérite ou de diarrhée, l'enfant reste chez lui.
- Il est nécessaire de prévenir le personnel éducatif en cas de maladies infantiles telles que : la varicelle, la rougeole, les oreillons, la scarlatine, la coqueluche, etc.
- En cas de bouton d'herpès, le bouton doit être soigné et bien couvert par un pansement.
- Nous déconseillons fortement d'administrer à l'enfant un fébrifuge ou un antidouleur lorsque l'enfant va au jardin d'enfants ; car l'enfant sera « mal ou fiévreux » une ou deux heures après et l'enfant ne pourra pas rester jouer au jardin d'enfants.
- L'enfant doit rester chez lui en cas de fièvre ou de mal-être.
- Les soucis de santé tels que : allergies (alimentaires ou autres), asthme, épilepsie, diabète etc. sont à signaler aux éducatrices responsables, elles s'occuperont du protocole qui concerne les allergies ou/et de mettre en place un P.A.I (SSEJ). Les informations restent confidentielles.
- Il est recommandé que l'enfant venant au jardin d'enfants ait les ongles coupés courts.
- En cas de parasites (poux ou autre) un traitement adapté doit être entrepris aussitôt, l'enfant pourra venir au jardin d'enfants lorsque le traitement est entrepris et suivi. Nous vous prions d'en informer le personnel éducatif.

4. Absences maladie ou congé

Le parent ou le représentant légal doivent annoncer l'absence de leur enfant pour maladie ou pour toute autre raison, au plus vite par téléphone au jardin d'enfants au 022/756.19.63 dès 8h00 ou dès 13h45.

Après 2 semaines consécutives d'absences non signalées et non excusées, la place de l'enfant pourra être remise à un autre enfant. L'écolage reste dû selon les échéances contractuelles.

5. Collaboration avec des services externes

Pour garantir une prise en charge optimale des enfants, le jardin d'enfants collabore régulièrement avec des professionnels de différents services :

- Le Service de Santé de l'Enfant et de la Jeunesse (SSEJ) : service chargé de promouvoir et de protéger la santé, de prévenir les maladies infectieuses et d'établir des mesures d'hygiène dans les institutions de la petite enfance. Il assure des visites de santé, des accompagnements d'enfants, des actions et des programmes d'éducation à la santé.
- L'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) : pour les mesures sanitaires COVID actuelles et en cours.
- La Guidance Infantile des HUG (GI) : des logopédistes, des psychologues peuvent conseiller l'équipe éducative dans ses démarches afin de pallier les diverses situations.
- Le Service éducatif itinérant (SEI) : lorsque l'intégration présente une difficulté, ce service collabore avec l'institution afin de garantir une prise en charge adéquate.
- Le Service de la Protection des Mineur-e-s (SPMI) : service ayant pour mission d'assister la famille dans sa tâche éducative et de veiller aux intérêts de l'enfant et de le protéger.
- Le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) : service chargé de l'autorisation et de la surveillance des structures d'accueil de jour de la petite enfance.

6. Communications et entretien personnel à propos de l'enfant et de sa famille

Le personnel éducatif se tient à la disposition des parents ; sans la présence de l'enfant ; pour un entretien sur rendez-vous et pendant les horaires d'ouverture du jardin d'enfants.

Le personnel éducatif peut aussi proposer un rendez-vous aux parents ou représentant légal.

L'entretien concerne la vie de l'enfant au jardin d'enfants, l'évolution de l'enfant au sein du groupe et de son développement.

Matériel de l'enfant

Les parents apportent le matériel suivant pour l'enfant :

- Une paire de pantoufles *marquée du prénom de l'enfant*
- Des vêtements de rechange *marqués du prénom de l'enfant* dans un sac personnel.
- Un paquet de couches à scratch (pas de pull-ups) est nécessaire, si l'enfant n'a pas acquis la propreté, le paquet complet doit être *marqué du prénom de l'enfant*
- Un effet personnel à câliner (doudou et/ou sucette) *marqués du prénom de l'enfant* sont les bienvenus.
- Les habits, les chaussures et les affaires personnelles sont à *marquer du prénom de l'enfant*
- Des chaussures adaptées à la marche et à la météo en cas de sortie.

Nous vous conseillons des habits simples et pratiques pour les activités de votre enfant au jardin d'enfants.

7. Anniversaire

Lors d'un anniversaire, il est possible d'apporter un gâteau, une brioche ou autre cependant il est absolument nécessaire d'informer l'équipe éducative au préalable. Le met sera partagé avec les enfants présents et nous chanterons quelques chansons pour fêter l'anniversaire.

Le personnel éducatif ne peut distribuer pas des invitations proposées pour fêter l'anniversaire à titre privée. Par avance, nous vous remercions de votre compréhension.

8. La collation

Une collation accompagnée d'un verre d'eau est proposée aux enfants le matin et l'après-midi.

La collation du matin est constituée de fruits et de légumes frais et variés. Elle ne remplace pas un petit-déjeuner pris à domicile.

La collation de l'après-midi est constituée de fruits et de légumes frais et variés et est complétée par un féculent tel que pain, galettes de riz, biscuits (genre petit beurre).

9. Déroulement d'une demi-journée

- Accueil des enfants.
- Les activités autonomes (jeu au sol, espace maison, grandes tables à thème, plateaux de jeu d'éveil)
Et ainsi que L'activité structurée telle que « L'atelier » de la semaine.
- Rangement des jeux tous ensemble.
- La réunion pour le groupe (avec le réveil d'une marionnette, jeu d'éveil, chants, histoires racontées)
- Les WC et lavage des mains.
- La collation.
- Les WC, lavage des mains, changements des couches aux petits.
- Le moment des livres.
- Animation intérieure ou extérieure, ou promenade aux alentours.
- Départ des enfants (il est possible dès 11h20 et maximum jusqu'à 11h55 ou dès 17h20 et maximum jusqu'à 17h40).

Les jeux, les ateliers, la réunion et l'animation sont adaptés en fonction de l'âge et la dynamique du groupe d'enfants.

L'équipe éducative a réalisé et suit le « Projet Pédagogique du jardin d'enfants Les Hérissons », ce document est consultable, sur demande, auprès des éducatrices.

12. Dispositions finales

Le projet institutionnel et règlement 2021-2022 du jardin d'enfants d'Avully Les Hérissons a été réalisé et remis à jour, le 17 mars 2021, par les éducatrices co-responsables.

Ce projet institutionnel et règlement 2021-2022 est approuvé par le comité.

Formulaire d'inscription 2021-2022 jardin d'enfants d'Avully « Les Hérissons »

Doit être rempli uniquement par un représentant légal de l'enfant

Coordonnées de l'enfant

Nom de l'enfant : _____ Prénom de l'enfant : _____

Date de naissance : _____ Nationalité : _____

Adresse : _____

NPA et localité : _____

N° de téléphone privé : _____

Assurances : Accident : _____ N° _____

Responsabilité civile : _____ N° _____

Nom du pédiatre ou médecin : _____

Photocopies du carnet de vaccinations données, _____
 Oui mon enfant est vacciné
 Non mon enfant n'est pas vacciné

Langue(s) parlée(s) de l'enfant : _____

Et autre(s) langue(s) parlée(s) **en famille** : _____

Fratrie : frère(s) et sœur(s) prénom (s) et année (s) de naissance : _____

Coordonnées Parents ou représentant légal

Parent 1 ou responsable légal(e)

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Nationalité _____

NPA + localité _____

Adresse email _____

Téléphone privé _____

Portable _____

Téléphone prof. _____

Profession _____

Autorité parentale oui non oui non

Remarques : _____

Contact de personne à joindre EN CAS d'URGENCE – Hors parents

1. Nom et prénom : _____

 N° tél fixe et portable : _____

2. Nom et prénom : _____

 N° tél fixe et portable : _____

3. Nom et prénom : _____

 N° tél fixe et portable : _____

Fiche des personnes autorisées à prendre en charge votre enfant. 2021-2022 jardin d'enfants d'Avully « Les Hérissons »

Veuillez écrire lisiblement.

Prénom et Nom de famille l'enfant :

Nom et prénom des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant

tél portable ou fixe

Lien de parenté

1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

Remarques à nous signaler * :

Date :

Signature du(des) représentant (s) légal(aux) de l'enfant :

En cas de changements, il est nécessaire d'informer le personnel éducatif au plus vite et de modifier cette fiche.

NB: * les remarques particulières resteront strictement confidentielles et cette fiche sera détruite lorsque l'enfant quitte le jardin d'enfants.